

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**N° CC-053-2026 - DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L'OPÉRATION
"AMÉLIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DES SITES ENFANCE JEUNESSE DE
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LORS DES PÉRIODES DE FORTES CHALEURS"**

Nombre d'élus			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
68	36	10	46

L'an deux mille vingt-six, le 02 mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Honguemare-Guénouville sous la présidence de M. Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du conseil communautaire le mardi 24 février 2026.

Présents :

M. Sylvain BONENFANT, M. Michaël ONO-DIT-BIOT, Mme Gwendoline PRESLES, Mme Christine HOUEL, Mme Brigitte BARBETTE, M. Yannick BOUDET, M. Franck BUCHER, M. Philippe VANHEULE, M. Damien THIEBAULT, M. Bertrand PECOT, M. José MAURICE, Mme Maryannick VERDURE, Mme Véronique DUMINY, Mme Josette SIMON, M. Richard APPERT, Mme Françoise PRUNIER, M. Sylvain GALLAIS, M. Claude GENCE, M. Christophe DESCHAMPS, Mme Céline MAROUARD, M. Jacques BINET, M. David TAURIN, M. Michel DEZELLUS, M. Charly NOEL, Mme Véronique HERVIEUX, Mme Régine SENINCK, M. Olivier MORIN, M. Jean AUBOURG, M. Bruno GERMAIN, M. Franck HAUDRECHY, Mme Anne STAB, M. Laurent DEBEERST, M. Jacques DORLEANS, M. Damien MERCIER, M. Dominique LEVASSEUR, M. Frédéric CARDON.

Absents excusés :

M. Jérôme DEBUS, Mme Annick LE MOIGNE, M. Laurent DUCHATEAU, M. Joël GRAINVILLE, M. Jean Pierre DENIS, M. Patrice ROMAIN, Mme Maria DUFROY, Mme Martine TIHY, Mme Virginie LUST, M. Alain VIVIEN, M. Philippe ROMAIN, M. Daniel DUVAL, Mme Sandrine MENNITI, M. Denis PIEDNOEL, Mme Bernadette LETHIMONNIER, M. Gilbert DOUBET, Mme Christine VAN DUFFEL, M. Cédric BROUT, Mme Béatrice AUBIN, Mme Mélanie RIOULT, M. Didier DERLY, Mme Mélanie PETIT.

Procurations :

M. Franck BERTIN donne pouvoir à Mme Christine HOUEL, M. Arnaud MAUPOINT donne pouvoir à M. Philippe VANHEULE, Mme Nelly MARINIER donne pouvoir à Mme Maryannick VERDURE, M. Joël TEMPERTON donne pouvoir à Mme Françoise PRUNIER, Mme Myriam FERLIN donne pouvoir à M. Christophe DESCHAMPS, M. Erick POISSON donne pouvoir à M. Yannick BOUDET, M. William MIGNOT donne pouvoir à M. Sylvain BONENFANT, M. Bruno SIX donne pouvoir à Mme Véronique HERVIEUX, Mme Guylène FREVAL donne pouvoir à M. Jean AUBOURG, M. Alain MICHALOT donne pouvoir à M. Damien MERCIER.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code

Général des Collectivités Territoriales :

La Communauté de communes Roumois Seine est compétente pour des services à la population en matière de petite enfance, enfance et jeunesse. A ce titre elle est propriétaire de plusieurs sites sur lesquels il est constaté chaque année des inconforts liées aux fortes chaleurs (crèches, relais petite enfance, accueils de loisirs, accueils périscolaire, accueils ados, ...)

Ce phénomène a tendance à être de plus en plus fréquent et intense. Les ouvrages existants (pergolas, stores, ...) sont pour la plupart inadaptés ou insuffisamment efficaces lors des épisodes de fortes chaleurs que l'on rencontre désormais régulièrement.

Les conséquences peuvent être importantes sur les conditions d'accueil et il peut dans certains cas y avoir des difficultés à maintenir des activités de qualité. Les gênes pour les enfants, mais aussi pour les professionnels se multiplient : inconfort physique, fatigue accentuée, conditions de travail dégradées, avec des risques de coup de chaleur, en particulier pour les plus jeunes

La Communauté de communes souhaite réaliser en 2026 une opération groupée d'investissements sur ses sites pour améliorer globalement les conditions de confort en période de fortes chaleurs, sans avoir recours à des dispositifs de climatisation énergivores.

Les travaux projetés consistent à :

- Remplacer d'anciennes pergolas par des pergolas plus fonctionnelles et efficaces
- Mettre en place des volets, rideaux, stores, films sur vitrage, ...
- Appliquer des peintures type Cool Roof en toitures terrasse
- Créer des plantations destinées à créer de l'ombrage et à limiter les effets du soleil
- Désimperméabiliser certains espaces

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront budgétés sur l'exercice 2026.

Afin de mettre en œuvre la réalisation de ces équipements, des aides financières peuvent être sollicitées.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses prévisionnelles HT	
Travaux sur le site de Grand Bourgtheroulde	35 000,00 €
Travaux sur le site de Bourg Achard	40 000,00 €
Travaux sur le site de Saint Ouen de Thouberville	35 000,00 €
Travaux sur le site des Monts du Roumois	25 000,00 €
Aléas 5% (Augmentation des prix)	6 750,00 €
Total des dépenses prévisionnelles	141 750,00€
Recettes Prévisionnelles	
Etat 30% DETR	42 525,00€
Fonds Vert	0,00€
Autofinancement 70%	99 225,00€

Total des recettes prévisionnelles

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu l'avis de la commission finances en date du 17 février 2026

Considérant l'utilité de moderniser les sites enfance jeunesse existants pour mieux accueillir les enfants lors des périodes de fortes chaleurs, sans recours à la climatisation ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	46	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

- **ADOpte** l'opération d'amélioration des conditions d'accueil des sites enfance jeunesse de la Communauté de communes lors des périodes de fortes chaleurs pour un montant total de 141 750 € HT
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter les financeurs et tout autre partenaire susceptible d'accompagner financièrement la Collectivité dans le cadre de la réalisation de ce projet.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Laurent DEBEERST
Secrétaire de séance

Sylvain BONENFANT
Président




Copie certifiée conforme à l'original.




La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

- ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.